

Convention entre la FEPEM et le Département du Haut-Rhin

Relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin,
représenté par Monsieur Rémy WITH, Président du Conseil départemental,
100 Avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR
dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du 11 décembre 2020

Ci-après désigné par le terme de « Département »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM),
représentée par Madame **Geneviève Augustin**, Présidente de la délégation Grand Est,
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72.
n° SIREN : 784 204 786)

Ci-après désignée « **la FEPEM** »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers. La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 millions de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCEM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) le 13 décembre 2018 pour 3 ans afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les Départements.

Les actions 1 et 2 identifiées dans le cadre de cette convention entre le Département du Haut-Rhin et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention qui lie la CNSA et la FEPEM.

Le Haut-Rhin compte 17 102 particuliers employeurs (hors petite enfance), dont 9 705 de 60 ans et plus, 4 601 de 80 ans et plus, 784 bénéficiaires de l'APA. *(Sources ACOSS, 2^{ème} trimestre 2017 par âge et type d'exonérations. Traitement par l'observatoire des emplois de la famille).*

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Département, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Action 2 : Accompagnement des professionnels du Département intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet

Le coût global des actions co-financées par la CNSA et la FEPEM s'élève à 11 150 €. Aucun financement n'est sollicité auprès du Département.

Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires que sont notamment :

- Le Réseau Particulier Emploi. Ce Réseau, récemment installé à l'initiative du groupe IRCEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.

Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Département, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Il se réunira une fois par an.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle pourra, en accord entre les deux parties signataires, faire l'objet d'avenants.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Substitution de parties

En application de la loi n°2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

La FEPEM et le Département sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent personnellement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention. Aucune donnée autres que celles échangées de manières ponctuelles dans le cadre des échanges professionnels ne sera partagées entre les deux organismes. La finalité de cette convention n'impliquant pas d'échange de fichiers de personnes entre les parties.

A ce titre, la FEPEM et le Département s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016.

La FEPEM s'engage à informer les personnes concernées de leurs droits sur les données à caractère personnel qu'elle collecte. Celles-ci seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de la FEPEM, accessible aux personnes concernées.

La FEPEM et le Département s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 – Contentieux

Le Tribunal administratif de Strasbourg est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à

le

Pour la FEPEM,
La Présidente,

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil départemental,

Geneviève AUGUSTIN

Rémy WITH

Annexe 1 : Programme d'actions.

Contexte et présentation du programme d'actions :

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Départements, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

- Cf. fiche 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

Un accompagnement des acteurs de proximité et équipes médico-sociales, a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

- Cf. fiche 2 : Accompagnement des professionnels du Département intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Action 1	<i>Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap</i>
Objectifs	<p>Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Département, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs et des salariés du particulier employeur. Il s'agit, par le biais, des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner notamment ces particuliers employeurs dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s).</p>
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	Réseau Particulier Emploi
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion d'information lors d'un événementiel sur la thématique des aidants - Mulhouse en 2021 ; co-organisée par le Département, la FEPEM et le Réseau PE. • Des dispositifs d'accompagnement individuel leur seront proposés. L'objectif est de faciliter l'accès de ces particuliers employeurs à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les accompagner dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour ce faire, deux types d'accompagnement sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Un premier niveau d'accompagnement via un entretien avec un conseiller de la FEPEM qui permettra au particulier employeur d'être accompagné dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé. 200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. - Un second niveau d'accompagnement via une consultation juridique. Cette consultation doit permettre au particulier employeur d'échanger avec un juriste missionné par la FEPEM afin d'être accompagné dans le cadre de la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation...). 30 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	<ul style="list-style-type: none"> • 7 250 € (coûts co-financés par la FEPEM et la CNSA)
Calendrier	Démarrage de l'action en 2021 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes participant à la réunion d'information (particuliers employeurs, salariés, proches) • Mesure de la satisfaction des participants à la réunion d'information sur la thématique des aidants • Nombre d'accompagnements individuels de premier niveau • Nombre de consultations juridiques,

Action 2	<i>Accompagnement des professionnels Département intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.</i>
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les équipes médico-sociales et pluridisciplinaire du Département qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette offre dédiée doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	FEPEM
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 réunions d'information organisées par le Département et animées par des juristes experts ou des animateurs territoriaux missionnés par la FEPEM (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clés de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clés de l'accompagnement en fonction des publics concernés). Un questionnaire de satisfaction sera proposé à l'issue de chacune des réunions. • Une assistance téléphonique à destination des évaluateurs APA – PCH, des agents des Espaces Solidarités Seniors et de la MDPH afin qu'ils puissent bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales. (200 appels de 15 minutes)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du Conseil départemental et de la MDPH.
Budget	<ul style="list-style-type: none"> • 3 900 € (coûts co-financés par la FEPEM et la CNSA)
Calendrier	Démarrage de l'action en 2021 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées <ul style="list-style-type: none"> - nombre de réunions organisées, - nombre et type de participants, - nombre d'appels sur la ligne téléphonique juridique, • Mesure de la satisfaction du Département et autres partenaires à l'issue des 2 réunions d'information

ANNEXE n° 2 à la convention du Département du Haut-Rhin /FEPEM
relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap,

Programmation financière prévisionnelle pour l'année 2021

		2021
Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap		
	1 réunion d'information	350
	Dispositif d'accompagnement individuel	
	Premier niveau d'accompagnement (conseil & orientation) 200 accompagnements	2 400
	Second niveau d'accompagnement - Consultation juridique. 30 accompagnements	4 500
Sous total Action 1		7 250
Action 2 – Accompagnement des professionnels du Département intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.		
	2 réunions d'information à destination des professionnels du Département	1 500
	Mise en place d'une ligne téléphonique juridique dédiée (200 appels)	2 400
Sous-total Action 2		3 900
Total		11 150